

Postulat

Pour des émoluments qui couvrent mieux les charges induites aux prestations

Un émolument est la contribution exigée d'un usager pour une prestation donnée, effectuée par une administration communale, cantonale ou fédérale.

La COFIN, lors de ses travaux sur le budget 2017 a constaté que les recettes émanant d'émoluments ne participent que partiellement au financement des charges induites par les prestations servies.

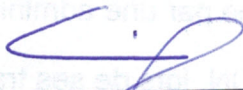
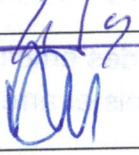
Les montants des émoluments sont fixés par les communes qui doivent se conformer aux diverses lois et arrêtés, en général se situer dans une fourchette imposée.

Fort de ce constat, une majorité de la COFIN demande à la Municipalité :

D'étudier la possibilité et l'opportunité d'adapter à la hausse les montants d'émoluments actuellement prélevés afin d'avoir une meilleure couverture des charges.

D'étudier la possibilité et l'opportunité de prélever des émoluments actuellement inexistant dans notre commune.

Noms et signatures des membres de la COFIN soutenant le présent postulat

Nom	Prénom	Signature
Ditico	Finzi	
DUPERTUIS	Jean Pierre	
DI NATALE	Jean Baptiste	
PACHON	Eli'a	